



REGLEMENT INTERIEUR

(en application de l'article 4 de l'arrêté du 7 avril 1983)

POUR DES RAISONS D'HYGIENE ET DE SECURITE :

Le public est admis dans le parc après avoir acquitté un droit d'entrée suivant les tarifs affichés à l'entrée ou sur présentation d'un titre d'accès à Aquasplash

Les pique-niques et glacières sont autorisés uniquement sur la zone de pique-nique dédiée. Les glacières sont interdites en zone humide (une fois passé les pédiluves).

Il est strictement interdit de manger en zone baignade, c'est-à-dire après le passage dans les pédiluves.

Les tenues de baignade : les maillots et shorts de bain sont autorisés. Par contre, les robes de bain, paréo, jean, jogging ainsi que les slips portés sous un short de bain sont strictement prohibés. Sont autorisés les lycras uniquement dans la limite de longueurs inférieures aux coudes pour les manches et inférieures aux genoux pour les jambes.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes, non munis d'un certificat de non-contagion, (circulaire du 13 Mars 1975)

La circulation sur la zone des bassins est interdite en chaussures de ville ou de sport. Seules les claquettes et tongs sont autorisées, après immersion dans les pédiluves.

POUR DES RAISONS DE SECURITE :

L'entrée du parc est interdite aux mineurs non accompagnés d'un adulte. Les mineurs sont sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagne, et qui doit rester sur place. Un adulte accompagnant pour 4 mineurs.

L'entrée est interdite à toute personne munie de bouteilles en verre, alcool ou tout objet pouvant être jugé comme dangereux.

Les baigneurs âgés de moins de 10 ans ou mesurant moins de 1,20m non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis sur les toboggans (voir le repère pour la taille).

Les clients sont invités à lire les conditions d'utilisation des vestiaires affichées sur place.

Les enfants de 2 à 10 ans ne doivent pas se promener seuls dans le parc et encore moins utiliser les attractions sans la surveillance continue de l'adulte qui les accompagne.

Les parents ou accompagnateurs doivent vérifier les consignes d'utilisation de chaque attraction avant de les faire utiliser par les enfants qu'ils surveillent (conditions d'âge, de taille, de poids, etc ...)

Tout non-nageur doit pouvoir être identifié : port de brassards et bracelet rouge dès l'entrée à Aquasplash. A défaut, l'établissement se trouve exonéré de toute responsabilité.

Rappel des usages de la profession :

Est considéré comme nageur tout enfant ou adulte capable sans difficulté de nager plus de 25 m sans toucher les bords ni le fond, et sans support de flottaison.

GROUPES

Les personnes arrivant en groupe doivent pouvoir être identifiées : port de bracelet bleu obligatoire et liste nageur/non nageur nominative fournie à l'arrivée, avec les noms des accompagnateurs.

Les enfants en groupe sont sous la responsabilité des accompagnateurs qui doivent être en règle avec la législation en vigueur (quota adulte/enfant, diplômes et compétences) et effectuer leur surveillance dans les bassins.

PAR AILLEURS :

Les transats, en nombre limité, sont payants et doivent être réglés en billetterie ou lorsque vous vous installez, auprès de l'employé sur zone.

La zone VIP ne peut être utilisée que par les personnes ayant acquitté le paiement correspondant en billetterie ou auprès de l'employé sur place. Les clients sont invités à respecter le calme dans cet espace.

Nous déclinons toute responsabilité concernant les vols commis dans le parc ou sur le parking.

La direction n'effectue aucun remboursement ni indemnisation en cas d'intempéries.

TOUT MANQUEMENT AU REGLEMENT AINSI QUE TOUTE ATTITUDE TROUBLANT LA CLIENTELE ENTRAÎNERA L'EXCLUSION DEFINITIVE DU PARC SANS INDEMNISATION NI REMBOURSEMENT.

ARTICLE 1

Le fait de pénétrer dans l'établissement, soit à titre individuel, soit en groupe, implique obligatoirement l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

En cas d'inobservation d'une quelconque de ces règles, la Direction, non seulement déclinera toute responsabilité, mais se verra dans l'obligation d'inviter tout contrevenant à quitter immédiatement l'établissement sans pour cela être tenu de rembourser le prix payé à l'entrée.

Le personnel employé par l'établissement est habilité à faire respecter les règles de visite et, en cas de manquement grave mettant la sécurité d'une ou plusieurs personnes en danger, à demander l'expulsion immédiate du ou des contrevenants.

ARTICLE 2

L'accès aux installations est interdit aux personnes en état d'ébriété, ainsi qu'à celles ayant un comportement portant atteinte à la sécurité ou à la tranquillité.

Les visiteurs et baigneurs doivent obligatoirement :

- Circuler uniquement dans les allées du parc.
- Respecter les clôtures, ne pas pénétrer dans les allées protégées par une barrière - une porte - une chaîne ou toute autre protection et notamment dans celles portant les mentions : INTERDIT ou PRIVE.

- Ne pas franchir les barrières de protection.
- Ne pas toucher aux plantes, arbustes ou cueillir des fleurs.
- Garder les enfants sous surveillance continue, ne pas les laisser courir dans les allées ou sur les pelouses.
- Ne pas pénétrer dans les locaux de service, même si ceux-ci ont été provisoirement laissés ouverts.
- Ne pas introduire une arme quelconque, même si elle est factice ou inoffensive, ni aucun objet ou produit dangereux.
- Ne pas utiliser de poste de radio ou instruments sonores.
- Les jeux de ballon ou course à pieds sont interdits.
- Les palmes, masques, tuba et objets flottants gonflables autres que des bouées de sécurité sont interdits. Les lunettes, caméras, appareils photos, perches, téléphones sont interdits dans les toboggans. Le port de bijoux dans les toboggans est déconseillé.
- Les bouées ne doivent pas être conservées sur les plages. Elles sont uniquement à la disposition des personnes dans l'eau et sur le toboggan à bouée.

ARTICLE 3

- Le port des brassards de sécurité et du bracelet rouge est OBLIGATOIRE pour tous les non-nageurs.
- Avant de pénétrer dans les bassins, les baigneurs doivent passer sous les douches et par les pédiluves.
- Il est interdit de pénétrer chaussé sur les plages.
- Il est interdit de consommer de l'alcool ou de pénétrer dans le parc avec des bouteilles en verre.
- Le public, les spectateurs, les visiteurs ou les accompagnateurs ne doivent fréquenter que les locaux et les aires qui leur sont réservés.
- Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquels ils sont conçus.
- Il est interdit de fumer ou de mâcher du chewing-gum en zone humide.
- Il est interdit de cracher.
- Il ne doit pas être introduit d'animaux dans l'enceinte de l'établissement.
- Il est interdit de laisser un animal sur le parking, attaché à un poteau ou pire enfermé dans une voiture en plein soleil. Dans de telles circonstances, la Direction se réserve le droit d'appeler la Police Municipale si elle estime que la vie ou la santé de l'animal est en danger.
- Il est interdit de manger ou boire en dehors des zones réservées à cet effet.
- Il est interdit d'abandonner des restes d'aliments.
- Il est interdit de courir sur les plages et de plonger en dehors des zones réservées à cet effet.

ARTICLE 4

Règles d'utilisation des installations : Les clients sont invités à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation de chaque toboggan. Ces consignes sont affichées en bas et en haut de chaque activité. Les adultes sont invités à expliquer ces consignes aux mineurs qui les accompagnent.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous souhaitons une bonne journée.

LA DIRECTION